

Constat des risques d'exposition au plomb

Ref dossier :0717F61

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

LOU PRADA LE CHÂTEAU
32190 PRÉNERON

D Propriétaire

Nom : Madame et Monsieur STALEY
Adresse : LOU PRADA LE CHÂTEAU 32190
PRÉNERON

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame et Monsieur STALEY

Adresse : LOU PRADA LE CHATEAU

Qualité : Propriétaire

32190 PRÉNERON

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC

Nature du radionucléide : cobalt 57

Modèle de l'appareil : LPA1

Date du dernier chargement de la source : 31/07/2014

N° de série : 1804

Activité de la source à cette date : 444 MBq

G Dates et validité du constat

Date du constat : 08/08/2017

Date du rapport : 08/08/2017

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
100	0	0 %	100	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence

I Auteur du constat

Signature

Cabinet A.D.C.
ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS
6, imp. du Bois de la Grange
33610 CANEJAN
RCS Bordeaux 433 834 561
Tel. 05 57 92 70 60 - Fax 05 57 92 70 61

Cabinet : ANTONIO DIAGNOSTICS CONSEILS
Nom du responsable : Antonio DA COSTA
Nom du diagnostiqueur : ANTONIO DA COSTA
Organisme d'assurance : FIDI MMA
Police : 114.231.812

Rapport N° : STALEY 1895

Antonio Diagnostics Conseils

6 Impasse du Bois de la Grange ZI de la Briqueterie 33610 CANEJAN

Tel 05 57 92 70 60 - Fax 05 57 92 70 61 - 06 70 71 37 62 mail : adcexpertises33@gmail.com

RCP FIDI MMA N°114 231 812

E.I. RCS Bordeaux SIRET 433 834 561 00048 - APE 7112B - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR8443834561